

RAPPORT DE LA COMMISSION - F. Payot

**Postulat Philippe Ducommun et consorts - Mise en oeuvre d'une loi cantonale sur
l'encouragement des activités culturelles**

La commission parlementaire du Grand Conseil s'est réunie le 5 mai 2009 dans la salle des Armoiries. Etaient présents :

Mmes Christine Chevalley et Tinetta Maystre et MM. Laurent Ballif, Jérôme Christen, Philippe Ducommun (postulant), Julien Glardon, Nicolas Rochat, Jean-Marie Surer et François Payot, confirmé comme président et rapporteur.

Participaient également à la séance:

Mme la conseillère d'Etat Anne-Catherine Lyon, cheffe du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture, Mme Brigitte Waridel, cheffe du Service des affaires culturelles et M. Nicolas Gyger, adjoint de la cheffe du Service des affaires culturelles, qui a prit les notes de séance, ce dont nous le remercions.

En remarque liminaire, le soussigné s'excuse pour le dépôt tardif de son rapport.

Discussion

Le postulant rappelle qu'il n'était pas au courant, lors du dépôt de son postulat, du fait que Mme Lyon travaillait actuellement sur une nouvelle loi visant à fixer les axes de la politique culturelle cantonale, son intervention parlementaire anticipe, en quelque sorte, la future proposition du gouvernement. Il rappelle toutefois les points principaux énoncés dans son postulat : la culture est une composante de l'économie et influence certainement le choix de certaines entreprises qui souhaitent s'établir en terres vaudoises. Son souhait serait qu'une future loi sur les activités culturelles puisse contribuer à renforcer l'image du canton, créer des conditions cadres pour les institutions, entre autres dans les villes centres, et fixer les modalités de financement et de co-financement de celles-ci afin de garantir un accès plus large de la population aux institutions et aux productions culturelles. La future loi devra également définir les responsabilités de pilotage et de financement entre canton, régions, communes et autres bailleurs de fonds. L'idée du postulant serait de créer des conférences régionales qui auraient comme but de planifier l'offre culturelle et de définir des priorités, les mécanismes financiers restant encore à trouver.

Mme la conseillère d'Etat évoque les travaux actuels de refonte de la loi sur les activités culturelles (LAC), celle-ci datant de 1978. Les réflexions menées durant ces travaux ont abouti à l'élaboration de deux lois distinctes, un avant-projet de loi sur la promotion de la culture et un avant-projet de loi sur le patrimoine mobilier et immatériel. Mme Lyon a repris les travaux préparatoires en plaçant le COPIL sous la responsabilité du conseiller d'Etat honoraire Raymond Junod qui, étant à l'origine de la loi

de 1978, était particulièrement bien placé pour faire le lien entre l'ancienne loi et le projet actuel. Ces travaux prennent en compte également, d'une part la répartition des compétences entre les lois sur le plan fédéral, actuellement en discussions aux chambres et d'autre part les dispositions en faveur de la culture figurant dans la nouvelle Constitution vaudoise. L'avant-projet devra trouver, pour faire face au manque de réactivité des communes, des solutions au rôle financier très important joué actuellement par les villes centres. A cet égard, il pourrait s'inspirer des expériences en cours sur la Riviera ou dans la région de Lausanne.

Mme Lyon est tout à fait favorable à ce que le présent postulat soit renvoyé au Conseil d'Etat qui y répondra dans le cadre de l'EMPL sur le projet de loi sur la promotion culturelle.

Lors de la discussion plusieurs membres de la commission soutiennent le fond du postulat. Il est entre autres évoqué que sur la Riviera, un fonds culturel alimenté par un montant de Fr. 48.- par habitant a été constitué par les 10 communes de l'ancien district de Vevey. Ce mécanisme fonctionne à satisfaction depuis plusieurs années.

Dans le concept de "conférence régionale" le moyen d'aller un peu plus loin dans le développement institutionnel et une manière de mieux prendre en compte l'encouragement à la culture pourrait se développer. Le Fonds culturel Riviera a permis de pérenniser le financement des institutions.

Un autre élément est évoqué, à savoir le fait que les collectivités publiques jouent un rôle dans l'encouragement à la culture mais pas uniquement pour les institutions et artistes professionnels. Les aides ne sont pas seulement financières mais aussi en nature.

Mme la conseillère d'Etat rappelle également que l'Etat ne soutient pas des individus mais accorde ses aides à des institutions, des organismes ou des manifestations, grandes et petites. En parallèle aux travaux sur la LAC, elle évoque ceux liés à la future loi sur les écoles de musique (LEM) qui a pour but d'assurer une harmonisation de l'offre de la formation musicale sur tout le territoire cantonal et d'offrir des conditions de travail adéquates pour les professeurs.

Au souhait que les aides aux jeunes artistes, en particulier dans les domaines du théâtre ou du cinéma, soient allouées selon des critères précis. Il est rappelé par Mme Lyon que les demandes d'aides sont soumises pour examen à des commissions constituées d'experts et en vertu de règlements spécifiques. L'administration cantonale est représentée au sein de ces commissions par la cheffe du DFJC et par la cheffe du SERAC. Cette pratique est systématique sur le plan cantonal et souvent appliquée par les villes disposant d'un service culturel.

Au niveau de la formation et de la sensibilisation, que va prévoir la future loi ?

Mme Lyon rappelle que la LAC instaure depuis 1978 des aides pour la formation à la culture au travers du Fonds cantonal de la formation culturelle (FCFC). Elle rappelle l'importance de la médiation culturelle, en particulier dans les musées. A cet effet, le SERAC a repris à son compte depuis quelques années les activités d'Ecole-Musée visant précisément à développer une approche pédagogique dans le cadre des expositions proposées par les musées cantonaux et communaux. Ce sont principalement les élèves scolarisées qui profitent de ces dossiers et qui visitent les institutions muséales du canton. A noter que les enfants reviennent souvent au musée avec leurs parents. De semblables activités sont proposées par l'Opéra de Lausanne qui ouvre ses coulisses aux enfants. A cet effet, il est important de pouvoir disposer de professionnels compétents pour sensibiliser les jeunes, faisant ainsi office de passeurs.

Quelle place donner au mécénat ?

La conseillère d'Etat répond que rien n'interdit le mécénat dans le financement des projets culturels. Dans le domaine des arts vivants, les associations et fondations font régulièrement appel au secteur privé (fondations et sponsors) ou parapublic (Loterie romande). Par contre, elle rappelle la situation catastrophique, suite à la crise financière, dans laquelle se trouvent de très nombreuses institutions aux

USA, pays dans lequel l'aide privée a une part prépondérante dans le financement des institutions culturelles. A son avis seules les collectivités publiques ont la puissance financière pour soutenir et garantir la culture.

En conclusion de la discussion la commission propose :

A l'unanimité des membres présents, de prendre en considération le présent postulat.

Grandson, le 24 septembre 2009.

Le rapporteur :
(Signé) *François Payot*